

SÉANCE DU 22 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le 22 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2011.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur René PASQUET, Monsieur Jean LASSERRE, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Véronique BOSSIS, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Isabelle DUMAS-DURET, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD et Monsieur Olivier RUBY.

Absent excusé ayant voté par procuration : Monsieur Hervé GODINAUD à Monsieur Jean LASSERRE

Madame Isabelle DUMAS-DURET a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu de la réunion du 20 avril 2011,

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'accord au Conseil pour ajouter le point suivant:

- Adhésion à l'IDDAC

Le Conseil approuve à l'unanimité et passe à l'ordre du jour.

MAISON DES SERVICES

Avenants travaux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le financement des travaux relatifs à la création d'une maison des services, a été arrêté par délibération n°14-10 en date du 8 avril 2010.

Elle indique au Conseil Municipal qu'avec l'avancée du chantier des travaux complémentaires, non prévus au marché initial, se sont révélés être nécessaires. Ces travaux portent sur le luminaire/ bloc évacuation – bloc ambiance et meuble/ plan de travail espace bibliothèque.

Les lots 8 et 11 sont concernés par ces avenants pour un montant total TTC de 12 616.60€.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du 2011

Notifié le 27/06/2011
Affiché le 27/06/2011

	Montant du marché initial H.T.	Avenants H.T	Montant du nouveau marché
LOT8 Ets CHUSSEAU			
Menuiserie bois Serrurerie	31 558,62	2 519.00	34 077.62
LOT11 Ets FAVREAU			
Electricité Courant fort-faible	58 682,38	8 030.00	64 712.38

Madame le Maire souligne que la Commission d'appel d'offres réunie en séance le 21 juin 2011 a validé les avenants sus-indiqués.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de ces avants.

Après étude de l'ensemble des avenants et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Adopte les avenants sus-considérés

Autorise Madame le Maire à signer ces documents

Dit que la dépense inhérente sera mandatée à l'article 21318 opération 2408 « Maison des services »

Indique que les crédits étant insuffisant il sera procédé à un virement de crédits ainsi qu'il suit :

Objet des dépenses et libellés des opérations	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
<u>Convention Aménagement de Bourg</u>	21 2135	-		
	1502	12 617.00		
<u>Bât public Maison des Services</u>			21 21318	+
			2408	12 617.00
TOTAUX		-		+
		12 617.00		12 617.00

MAISON DES SERVICES Avenant travaux

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que le financement des travaux relatifs à la création d'une maison des services, a été arrêté par délibération n°14-10 en date du 8 avril 2010.

Elle indique au Conseil Municipal qu'avec l'avancée du chantier des travaux complémentaires, non prévus au marché initial, se sont révélés être nécessaires. Ces travaux portent sur la création d'un emmarchement supplémentaire.

A cet égard elle indique que l'Entreprise SCREG, titulaire du Marché, a été sollicitée pour établir une proposition.

Cet avenant n°1 représente un montant total de 10 267.00 € HT-12 279.33€ TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à : 1 481 798,51€.

	Montant du marché initial H.T.	Avenants H.T	Montant du nouveau marché
LOT1 Ets SCREG			
Terrassement- Assainissement-revêtements de sols-mobilier urbain-signalisation-signalétique	209 765.50	10 267.00	220 032.50

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du

Notifié le 27/06/2011
Affiché le 27/06/2011

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption de l'avenant sus-dit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-Adopte l'avenant n°1 au marché initial pour un montant de 10 267.00 € HT, relatif à des travaux d'emmarchement, proposé par la SCREG sise à SAINT DENIS DE PILE

-Autorise Madame le Maire à signer ce document

-Dit que la dépense inhérente sera mandatée à l'article 21318 opération 2408 « Maison des services »

-Indique que les crédits étant insuffisant il sera procédé à un virement de crédits ainsi qu'il suit :

Objet des Dépense et libellés des opérations	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
<u>Convention Aménagement de Bourg</u> <u>Bât public Maison des Services</u>	21 2135	- 12 280.00		
	1502		21 21318 2408	+ 12 280.00
TOTAUX		- 12 280.00		+ 12 280.00

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE À L'EQUIPEMENT DES COMMUNES –PROGRAMME 2011-

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général au cours de son assemblée plénière.

Elle ajoute que la réunion cantonale du 27 mai 2011 présidée par Monsieur Alain MAROIS, Conseiller Général, a défini les critères de répartition de cette dotation.

Par courrier en date du 31 mai 2011, Monsieur le Conseiller Général indique le montant de l'enveloppe affectée aux communes du Canton de Guîtres, ce qui a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **7 428.90 €**.

Après avoir écouté ces explications,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide, à l'unanimité :

De réaliser, sur l'exercice 2011, l'opération suivante :

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du

Notifié le
Affiché le 27/06/2011

- Autres investissements

*Acquisition tracteur	89 633.00€
TOTAL	89 633.00€
T.V.A. 19,6%	17 568.07€
<u>Total TTC</u>	107 201.07€

de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :
⇒ **7 428.90 €** au titre du F.D.A.E.C pour couvrir cet investissement

d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour :
⇒ **99 772.17 €**

ANNULATION TITRES EXERCICES ANTERIEURS

Madame le Maire indique qu'au titre des charges liées à la perception de la cantine scolaire, Monsieur Marc LACOMBE, par titres n°344-2007 et 33-2008 a été appelé à acquitter la somme de 92.72€ correspondante aux frais de restauration de son fils Alexis.

Cependant un jugement prouve qu'à l'époque Madame Lydie LESEAUX avait à sa charge leur fils, Monsieur payait une pension alimentaire.

La Commune de LAPOUYADE n'ayant pas eu préalablement connaissance de cette information a émis à tort les titres de recette visés ci-dessus à l'encontre de Monsieur.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du

Notifié le
Affiché le 27/06/2011

Madame la Trésorière propose de procéder à l'annulation de ces titres par l'émission d'un mandat à l'article 673 « titre annulatif sur exercice antérieur » et la réémission des titres au nom de Madame LESAUX pour une recette de 92.72€uros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE DE PROCEDER** à la régularisation de cette écriture comptable,
- **AUTORISE** Madame le Maire a effectuer le virement de crédit ainsi qu'il suit, nécessaire pour aboutir à ce résultat

Objet des dépenses et libellés des opérations	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article opération	Somme
Entretien voies et réseaux	11 61523	- 92.72		
Titres annulés exercices antérieurs			66 673	+ 92.72
TOTAUX		- 92.72		+ 92.72

N°22-06.05

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Madame le Maire fait part au Conseil du dossier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie relatif au projet d'usage des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'enseignement.

Cependant la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication nécessite un équipement adapté.

A ce titre Madame la Directrice a remis, en ce sens, des devis pour l'équipement des deux classes de tableaux numériques interactifs.

Le coût de l'ensemble du matériel proposé est de l'ordre de :
- 26 000.00 € toutes taxes comprises.




Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du

Notifié le
Affiché le 27/06/2011

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré
Considérant le bien fondé de cette action

DÉCIDE

-  De donner son aval à cette acquisition
-  Dit que la dépense correspondante sera mandatée en section d'investissement, article 2184 « mobilier » programme 1102 libellé *acquisitions*.
-  Indique que les crédits étant insuffisant, un virement de crédits sera effectué ainsi qu'il suit :

Objet des dépenses Et libellés des opérations	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Arti cle & opération	Somme
<u>Convention Aménagement de Bourg</u>	21 2135 1502	- 26 000.00		
<u>Acquisition matériel</u>			21 2184 1102	+ 26 000.00
TOTAUX		- 26 000.00		+26 000.00

N°22-06.06

PERSONNEL COMMUNAL-Avancement de grade-

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante du tableau transmis par le Centre de Gestion de Bordeaux définissant les avancements de grade de l'année 2011.

Madame le Maire indique que le taux de promotion est un dispositif consistant à déterminer au niveau de chaque collectivité un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade. Il est institué par les dispositions de l'article 35 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Madame le Maire souligne que la mise en œuvre d'un avancement est soumis à trois critères :

- La création d'emploi
- La décision individuelle d'avancement
- Les implications de l'avancement par le fonctionnaire.

Madame le Maire indique que dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, Madame Huguette ARNOULD est promouvable au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne acte à Madame le Maire à transmettre la fiche de proposition au CDG pour examen en Commission Administrative Paritaire

Indique que la création de poste interviendra après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du

Notifié le
Affiché le 27/06/2011

N°22-06.07

ACQUISITION PHOTOCOPIEUR -MAISON DES SERVICES-

Madame le Maire présente au Conseil les devis relatifs à la fourniture d'un photocopieur destinée à la Maison des Services.

Le Conseil Municipal,

Après étude de l'ensemble de ces devis et en avoir délibéré

Mention de dépôt
En sous préfecture
En date du

Notifié le
Affiché le 27/06/2011

DÉCIDE, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-De choisir l'offre la plus avantageuse établie par la Société R2S domiciliée à le Haillan. Le matériel retenu est de marque KONICA MINOLTA BH C 220 pour un coût de 3 980.00€ HT qui dispose d'un chargeur auto, un recto/verso auto, deux cassettes papier, une carte imprimante réseau...et avec en option une trieuse agrafeuse automatique pour un montant de 1 027.00 € HT.

-De souscrire un contrat de maintenance pièces, main d'œuvre et toner (noir et couleur) pour un montant de 0.006€ HT par copie noire et 0.06€ HT par copie couleur.

-Dit que la dépense correspondante sera mandatée en section d'investissement, article 2184 « mobilier » programme 2408 libellé *Maison des Services*.

-Indique que les crédits étant insuffisant, un virement de crédits sera effectué ainsi qu'il suit :

Objet des dépenses et libellés des opérations	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
Convention Aménagement de Bourg	21 2135	- 5 990.00		
	1502		21 2184	+ 5 990.00
Acquisition matériel			2408	
TOTAUX		- 5 990.00		+ 5 990.00

N°22-06.08

**RÉSERVES FONCIÈRES POUR
ÉQUIPEMENT COLLECTIF**

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du

Notifié le
Affiché le 27/06/2011

Madame le Maire fait état de la lettre reçue du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de LARUSCADE avec extension sur les Communes de LAPOUYADE, CEZAC et CAVIGNAC qui fait état de la possibilité de constituer une réserve foncière destinée à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, en application des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural.

Une demande expresse doit être présentée et transmise au Président de la Commission Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

-Indique que la Commune de LAPOUYADE n'a pas de besoin.

**AVIS DE LA COLLECTIVITE SUR LE SCHEMA
DÉPARTEMENTAL DE LA COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE**

Madame le Maire présente à l'Assemblée Municipale de LAPOUYADE le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) exposé par l'Etat –notifié le 12 mai 2011 à la Commune-ouvrant un délai de trois mois pour avis.

Le Conseil Municipal de LAPOUYADE s'est inscrit très tôt dans la démarche de création d'une communauté d'agglomération et souhaite sa validation sur le territoire actuel avant le 31/12/2011.

Le conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet indique que les avis de la Commune de LAPOUYADE ne porteront que sur les points qui l'engagent dans l'évolution du territoire qui la concerne:

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du

Notifié le
Affiché le 27/06/2011

- sur la rationalisation des EPCI à fiscalité propre :

Au regard du projet communiqué à ce stade, la Commune de LAPOUYADE fait part des observations suivantes :

-Elle approuve la proposition de création d'une Communauté d'agglomération en Libournais,

-Elle constate que cette proposition rejoint l'initiative de fusion-transformation prise des 2009 par les CDC du Libournais (29 500 habitants), du Canton de Guîtres (16 000 habitants) et Pays de Coutras (20 500 habitants)

-Elle rappelle :

1. que cette initiative territoriale, anticipatrice, concourt aux objectifs de regroupement d'EPCI et à la création d'une communauté d'agglomération (CDA) en Libournais

2. que son périmètre (3 EPCI, 32 communes, 66 000 habitants) respectueux du positionnement exprimé par les autres EPCI, a fait l'objet d'un arrêté de périmètre de l'Etat le 20 septembre 2010 et de fusion le 22 décembre 2010 ;

3. que le processus de transformation en CDA est engagé, depuis le 12 avril, pour un achèvement en octobre 2011.

-Elle demande que le SDCI tienne compte de ce processus et de sa date d'achèvement, et acte en conséquence l'existence de la communauté d'agglomération en Libournais sur ce périmètre.

-Elle confirme que l'évolution ultérieure de son périmètre peut être de nature à intégrer les communes non regroupées limitrophes (Saint Seurin sur l'Isle, Saint Sauveur de Puynormand), sous réserve de leur propre adhésion à cette démarche et aux fondements de notre groupement.

-Compte tenu de la proximité de son territoire avec celui de la Communauté Urbaine, et donc des thématiques spécifiques prioritaires qui en découlent, elle propose que tout autre éventuel élargissement de son périmètre soit appréhendé par référence aux critères de l'aire urbaine définie par l'INSEE dans l'espace compris entre les axes structurants de la N10 et de L4a89-rd1089

En conséquence elle se prononce contre la finalité d'une communauté d'agglomération d'Arrondissement.

-sur la rationalisation des Syndicats :

*Hydraulique : *Avis favorable pour la fusion proposée du SI de la Saye, du Galostre et Lary avec le SIAH du Palais et du Bas Lary.*

*Eau et assainissement : *Avis favorable pour la dissolution du Syndicat SIEA du Nord Libournais et son intégration à la Communauté de Communes du Nord Libournais qui devra prendre cette compétence*

*Déchets ménagers : *la compétence appartient à la CCNL mais le Conseil Municipal approuve le maintien du SMICVAL*

*Distribution énergie électrique : *La commune adhère au SIE de CAVIGNAC, avis favorable pour la création d'un syndicat départemental*

*Transport scolaire et collègue : *avis favorable*

*Regroupements pédagogiques : *Notre Commune appartient au RPI – LMT-(Lapouyade-Maransin-Tizac de Lapouyade). Le syndicat nous apporte de la lisibilité et de la rationalisation dans la gestion du service dû à nos école. Il est propriétaire d'un bus qui permet le transport des élèves d'école à école qui n'est pas du ramassage scolaire. Le bus assure aussi le transport pour les activités scolaires. La dissolution de ce syndicat de gestion simple compliquerait de toute évidence l'organisation de ce service n'allant pas dans le sens de la simplification, donc nous émettons un avis défavorable*

*Pour les autres compétences :

-Avis favorable à la création d'un CIAS au niveau de la CDA

-Avis favorable au maintien du syndicat de Pays du Libournais sauf si l'agglomération recouvrait le même périmètre.

N°22-06.10

ADHÉSION À L'IDDAC

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale de la réception d'un courrier de l'IDDAC Gironde relatif à une offre d'adhésion auprès de cette association.

Les services de l'IDDAC propose des formations techniques et culturelles et met également à disposition des ressources documentaires, un panorama de presse électronique quotidien, un annuaire en ligne. La cotisation annuelle permet de bénéficier de l'ensemble de ces services pour un montant de 100€, pour les communes de moins de 3000 habitants.

Mention de dépôt
En sous Préfecture
En date du

Notifié le
Affiché le 27/06/2011

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance de cette correspondance
Décide à l'unanimité,

De donner une suite favorable à l'appel de cotisation de l'IDDAC Gironde pour un montant annuel de 100.00 €.
Cette somme sera mandatée à l'article 6574 « subventions » où un virement de crédits sera effectué ainsi qu'il suit :

Objet des dépenses Et libellés des opérations	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
<i>Frais de transports divers subvention</i>	011 6248	-100.00		
			65 6574	+100.00
TOTAUX		-100.00		+100.00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente minutes.

COMMUNE DE LAPOUYADE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2011

N° délibérations	Objet de la délibération	N° pages
N°22.06-01	Maison des services-avenants travaux-	29
N°22.06-02	Maison des services –avenant travaux-	30
N°22.06-03	Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes –Programme 2011-	31
N°22.06-04	Annulation titres exercices antérieurs	31-32
N°22.06-05	Projet de développement des Technologies de l'Information et de la Communication	32-33
N°22.06-06	Personnel communal-Avancement de grade-	33
N°22.06-07	Acquisition photocopieur-Maison des services-	33-34
N°22.06-08	Réserves foncières pour équipement collectif	34
N°22.06-09	Avis de la collectivité sur le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale	35-36
N°22.06-10	Adhésion à l'IDDAC	36

ÉMARGEMENTS :

NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
PASQUET René	1 ^{er} adjoint	
LASSERRE Jean	2 ^{ème} adjoint	
BISSERIER Thierry	Conseiller Municipal	
BOSSIS Véronique	Conseillère Municipale	
COUDOUIN Franck	Conseiller Municipal	
DUMAS-DURET Isabelle	Conseillère Municipale	
DURADE Muriel	Conseillère Municipale	
HALFORD Corinne	Conseillère Municipale	
RUBY Olivier	Conseiller Municipal	

